Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Dioxyde d'azote NO_2 - Type: Ponctuel

Communiqué du: 14/09/2022 à 11:56

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Pour le mercredi 14 septembre 2022

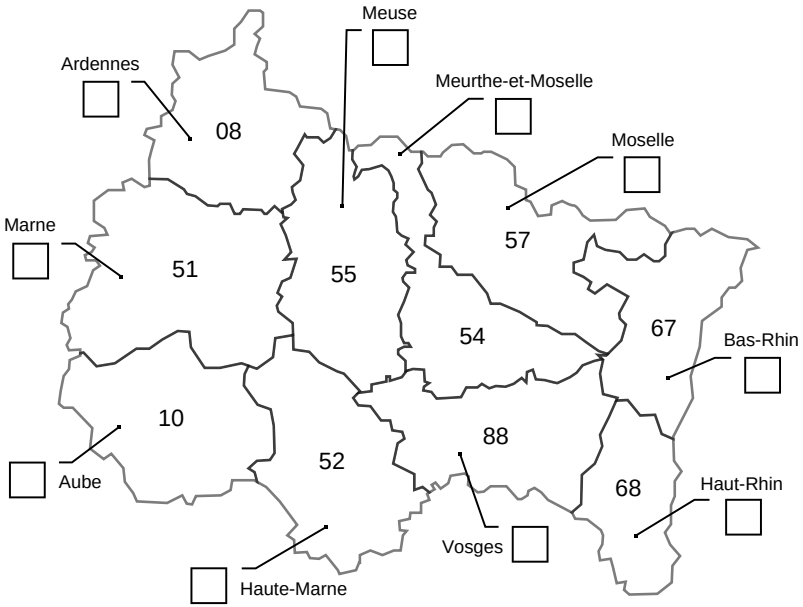

Pour le jeudi 15 septembre 2022

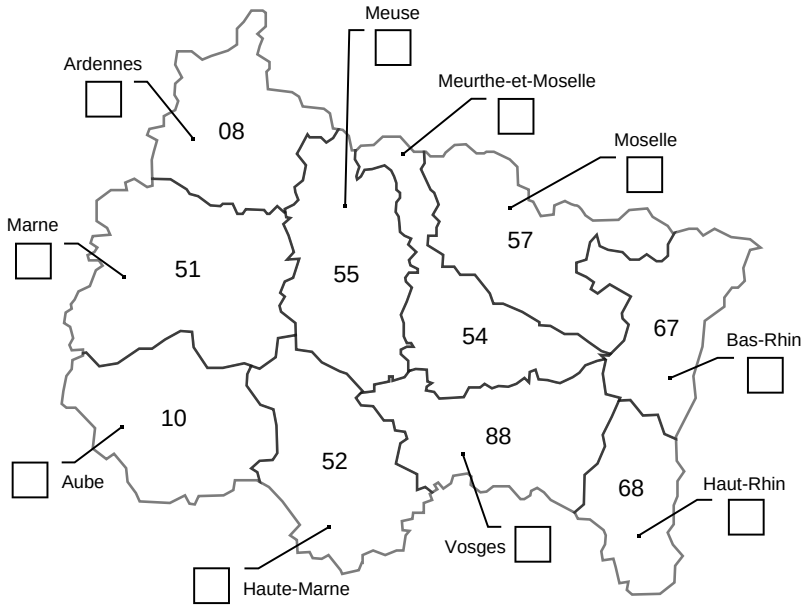

Procédures préfectorales

- Aucune
- Information et recommandations
- Alerte et niveau d'alerte:
  - 1 1er jour de procédure d'alerte
  - 2 2ème et 3ème jour de procédure d'alerte
  - 3 à partir du 4ème jour de procédure d'alerte
- Levée de procédure
- Procédure passée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Ponctuel » se caractérise par une augmentation des concentrations de NO2 autour de la station de fond urbain Troyes La Tour entre 5h et 7h locales le matin du 14 septembre 2022, avec un dépassement pendant 1h (à 6h du matin) du seuil d'information et de recommandations. La station Sainte Savine, également située à Troyes, n'a pas connu d'augmentation de concentration. Les autres polluants, tels que les particules fines, n'ont pas augmenté sur la station Troyes La Tour. Un phénomène très localisé et temporaire, possiblement en lien avec la circulation routière dont le NO2 est un traceur, peut être à l'origine de cette augmentation de concentration. Les concentrations sont revenues à la normale dès 8h du matin.

Evolution et tendance

Les conditions météorologiques sont favorables à une bonne dispersion de la pollution et à un lessivage de l'atmosphère. Cet épisode ponctuel est terminé.

Agence Régionale de Santé Grand Est

Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Dioxyde d'azote NO_2 - Type: Ponctuel

Communiqué du: 14/09/2022 à 11:56

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Agence Régionale de Santé Grand Est

Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible	Messages
Populations vulnérables *Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*	Dans tous les cas : ▪ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; ▪ Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; ▪ Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. En cas d'épisode de pollution aux polluants NO2 : ▪ Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ; ▪ Privilégiez les activités modérées
Populations sensibles *Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*	
Population générale	Dans tous les cas : ▪ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; ▪ Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas d'épisode de pollution aux polluants NO2 : ▪ Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions). *(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche*

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Dioxyde d'azote NO_2 - Type: Ponctuel

Communiqué du: 14/09/2022 à 11:56

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Agence Régionale de Santé Grand Est

Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Recommandations comportementales des préfets pour le dioxyde d'azote

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.